

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS :

Alexandre CHAVES - Pascal MAURICE - Alain REDINGE - Marc RENAC - Damien SAUVETRE - Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER
Carole DEFRAIN - Peggy MURPHY - Patricia STALDER - Pascale TEITGEN

ABSENTS EXCUSES : Christina HAGEN donne procuration à Carole DEFRAIN
Romain DORCHY donne procuration à Alain REDINGE
Fabrice ARNOULD

ABSENTS NON EXCUSES : Andréa MADERT

ARRIVES EN COURS DE SEANCE: /

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance,

→ La CCCE joue un rôle de coordination de cette politique

- L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues

→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enseignements communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.**

TRANSFERT DE LA GESTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT VERS LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire de la commune de Gavisse expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

VU l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,**
- **charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Fait et affiché à Gavisse, le 20 septembre 2022.

Le Maire, Alain REDINGE

